

UNSA info

VOS INFOS CEA



Avancement et promotions 2024

L'UNSA félicite chaleureusement les collègues nommé·es sur les tableaux d'avancement de grade et les listes d'aptitude de promotion interne.

Nombre d'entre elles et eux ont fait confiance à l'équipe pour porter leur carrière. L'UNSA les remercie et s'engage auprès des autres collègues soutenu·es mais pas encore nommé·es : elle poursuivra son travail pour porter leurs avancements et promotions en 2025.

[En savoir +](#)



HK : la pénibilité insuffisamment reconnue

L'UNSA a voté **contre** le projet de règlement du temps de travail applicable aux agent·es posté·es qui travaillent au château du Haut-Kœnigsbourg.

Ces collègues sont médiatrices et médiateurs culturels, personnels de la billetterie et du contrôle, de la régie et agent de sécurité référent HK. Elles et ils accueillent et guident **par tous les temps quelque 600 000 personnes, sur plus de 340 marches**, dans un château ouvert presque toute l'année.

À raison de quatre circuits par jour, cela représente **245 000 marches par an**. S'y ajoutent les multiples contraintes de leurs missions : bruit, froid, courants d'air, humidité, agressivité d'une partie du public, cycles saisonniers de travail, travail les week-ends et jours fériés. C'est la qualité de vie actuelle et à venir qui est en jeu !

[En savoir +](#)



MDPH : un dialogue social plus que difficile

À force de détermination, **l'UNSA** a obtenu la réalisation d'un diagnostic des risques psycho-sociaux à la MDPH Alsace et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Elle demande toujours la mise en place d'une enquête administrative interne.

La direction s'en irrite et prend à partie les représentantes du personnel **UNSA**, dans le cadre de leurs mandats. **L'UNSA** a ainsi dû mettre en demeure la direction pour que cesse ce type d'agissements et que soient enfin respectées les prérogatives du comité social et celles des représentant-es du personnel de la MDPH Alsace.

Pour **l'UNSA**, un dialogue social serein et ouvert est nécessaire pour trouver ensemble les moyens de faire enfin cohabiter paisiblement deux MDPH aux cultures hétérogènes. Alerté par **l'UNSA**, le président Bierry se dit "conscient de l'importance des sujets (...) soulevés" et assure porter "une attention particulière aux évolutions (...) au sein du GIP MDPH, notamment en ce qui concerne leurs conséquences sur les agents (...)".

[En savoir +](#)

VOS DROITS



Compte-rendu d'entretien professionnel : le signer ou pas ?

La non-signature d'un compte-rendu d'entretien professionnel n'est **préjudiciable qu'à vous, puisque cela vous priverait de votre CIA** versé en octobre. Votre intérêt est de le signer.

Bon à savoir concernant votre signature :

- elle ne vaut pas acceptation
- elle signale simplement que vous en avez bien pris connaissance
- elle n'entache pas la procédure d'illégalité
- elle ne vous prive pas de vos recours

Fonctionnaire stagiaire et décharge de service

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'une décharge d'activité, qu'elle soit totale ou partielle. En effet, **le stage doit permettre d'évaluer l'agent-e et sa capacité à être titularisé-e.**

NBI : êtes-vous concerné-e ?

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est attribuée en raison des fonctions exercées. **Vérifiez vos droits.**

[En savoir +](#)

CONTRACTUEL·LES : VOS DROITS



La durée d'un contrat ne peut pas être raccourcie par un avenant

En CDI comme en CDD, les possibilités pour mettre fin à un contrat sont limitées :

- le licenciement
- la démission
- la rupture conventionnelle si vous bénéficiez d'un CDI de droit public.

Concernant les **contrats de projet**, la rupture anticipée peut intervenir après un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. L'employeur peut en prendre l'initiative lorsque :

- le projet/l'opération ne peut pas se réaliser
- le résultat du projet/de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.
-

VOTRE RETRAITE



Vos infos personnalisées sur *Info Retraite*

Ce site vous permet de bénéficier de **services gratuits et personnalisés** :

- demander une pension de réversion
- déclarer vos enfants auprès des régimes de retraite
- vérifier la prise en compte de vos contrats d'épargne retraite
- vérifier et corriger votre carrière
- estimer le montant de votre retraite

[En savoir +](#)

Le maintien en fonction

Ce dispositif **permet de travailler entre 67 à 70 ans**, c'est à dire au-delà de la limite d'âge.

Il est **réservé à la catégorie sédentaire** (les catégories active et insalubre sont exclues) et uniquement sur autorisation.

Durant cette période d'activité, vous bénéficiez des éventuelles réformes statutaires et indiciaries et/ou d'avancements pour le calcul de votre pension.

VOS QUESTIONS - NOS RÉPONSES



Je suis conviée à une formation à distance sur une de mes journées de présence obligatoire au bureau. Puis-je suivre cette formation depuis chez moi pour éviter un déplacement inutile ? Ou bien suis-je obligée d'y assister depuis mon bureau ?

Le lieu de formation doit **te permettre de te consacrer strictement et toute la journée à ta formation sans être sollicitée par ailleurs**. Sous réserve du respect de cette condition, le lieu de formation peut être une salle sur ton lieu de travail habituel, une salle sur un site autre que ton lieu habituel de travail, ton bureau ou encore ton domicile. Une journée de formation y est strictement dédiée : elle correspond à 7h de travail et commence au démarrage de la formation, le plus souvent 9h.

J'ai opté pour les 20 jours flottants de télétravail. Si je pose une période de télétravail le matin et un jour de congé l'après-midi, est-ce qu'un jour complet de télétravail est décompté ?

La durée de télétravail possible est de **0,5 à 2 jours maximum dans une même semaine, que les jours soient fixes ou flottants**. Seront donc décomptées : une demi-journée sur ton forfait de télétravail et une demi-journée de congé ou de récupération.

Une de mes collègues m'a dit qu'un préavis de grève a été déposé, et qu'en tant qu'agentes dans les collèges, nous pouvions choisir n'importe quel jour de ce mois pour faire grève. Est-ce bien le cas ?

Il faut **vérifier dans le préavis de grève ce qui est inscrit : date(s) et heures de début et de fin, périmètre de la grève, etc**. Attention, si le préavis ne couvre qu'une journée, tu n'es pas libre de faire grève n'importe quel jour du mois et tu risques d'être sanctionnée pour abandon de poste. C'est un motif de licenciement.

Mon gestionnaire me dit que je ne peux pas faire la grève pendant une ou deux heures. C'est soit une demi-journée, soit une journée entière. Qu'en est-il dans les collèges ?

Tu peux faire grève à tout moment de ta journée : en fin de journée, à partir du milieu de la matinée et pour le reste de la journée, deux heures en début de matinée, une heure en début d'après-midi...

Attention : si tu es à ton poste et que tu débrayes, **tu dois en informer ta ou ton gestionnaire/secrétaire général par mail, afin de ne pas être en situation d'abandon de poste**.

[D'autres réponses sur la foire aux questions de notre blog](#)

VOS PODCASTS ET MAGAZINES



Le Mag de décembre 2024

Parmi les sujets abordés dans ce numéro n°245 :

- Le service public de la petite enfance tiendra-t-il ses promesses ? – p.7
- Faibles progrès de l'emploi des personnes en situation de handicap – p.15
- Les méthodes de management, un frein à la santé mentale – p.17

[Je lis mon Mag](#)



Le Canard des Territoriaux n°8 de 2024

Au sommaire :

- Allocation temporaire d'invalidité ou allocation d'invalidité temporaire ?
- CDD : le changement des missions est-il possible ?
- Période de stage et disponibilité

[Je lis mon Canard](#)



Podcast de l'UNSA fonction publique

L'UNSA Fonction Publique s'oppose fermement à l'instauration de trois jours de carence. Ce n'est pas aux plus fragiles, aux malades, aux accidenté-es de financer le déficit budgétaire. Durée : 6:31

[J'écoute le podcast](#)

L'équipe UNSA CeA vous souhaite
de belles fêtes de fin d'année.

Nous joindre

unsa.cea@gmail.com

07 60 48 94 22 (répondeur - merci de laisser un message)